

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95
Fax : 03 89 07 80 70

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH
DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 7

Sous la présidence de M. RUFY Philippe, Maire,

Etaient présents : (6)

Mesdames et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1^{er} adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2^{ème} adjoint au Maire, EHNY Lionel, GRAHN Sabine, PELLOUX Sylvie, SIMON Pascal.

Étaient excusés : (3)

Mesdames et messieurs, COLIN Marie, LANG Annick, RUEFF Martin.

Était non excusé : (1)

Monsieur SCHWEITZER Didier

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
3. Etat des dépenses

Administration générale, finances

4. Affichage des actes
5. Contrats d'entretien des chaudières et ramonage
6. Réparation chaudière de la mairie
7. Aménagement place de la mairie
8. Remplacement pompe gasoil
9. Achat d'une sono
10. Mise en place GSM sur ascenseur
11. Travaux d'élagage
12. Chapelle : égalisation terre
13. Devis curage de fossé
14. Remplacement du sol au logement communal

Sécurité routière

15. Approbation des devis pour l'aménagement routier
16. Vitesse rue des Ruisseaux
17. Tour Alsace

Urbanisme

18. Dossiers déposés
19. Forêt

20. Numérotation rue de Willer
21. Dossier Misslin
22. Dossier Keiflin

Communications diverses

23. Mail Wulkan

0. Désignation du secrétaire de séance

Mme MEYER Martine est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022 a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Etat des dépenses ok

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état des dépenses. Il n'y a pas de remarques particulières de la part de l'assemblée.

3. Affichage des actes

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Hundsbach afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- ***Publicité par affichage sur le parvis de la mairie***

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal
DECIDE :**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 5 juillet 2022.

Contrôle de légalité :	11/07/2022	Publication :	11/07/2022
N° délibération :	2022 DCM 07 04 - 01	Nomenclature ACTES	5.6.2

4. contrats d'entretien des chaudières et ramonage

Monsieur le Maire présente des devis à l'assemblée :

- Des offres pour l'entretien des chaudières des Ets BILGER et GRETER.
- Une offre de l'entreprise Sundgau ramonage pour le ramonage des cheminées et tuyaux de cheminée pour les chaudières ventouse.

Il précise également que les Ets HABE n'ont pas répondu à nos sollicitations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'entreprise GRETER pour les contrats d'entretien annuels pour les chaudières de la mairie, de l'école et du dépôt communal.
- De retenir l'entreprise Sundgau ramonage pour le ramonage de la cheminée de l'école.
- Charge le Maire de signer les contrats et l'autorise à émettre les mandats correspondants.

Contrôle de légalité :	11/07/2022	Publication :	11/07/2022
N° délibération :	2022 DCM 07 04 - 02	Nomenclature ACTES	1.1.4

5. Réparation chaudière mairie

Lors de la dernière révision de la chaudière les Ets Bilger ont remarqué un défaut sur le vase d'expansion. Un devis pour le remplacement est proposé.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment. Il décide d'attendre les conclusions des Ets GRETER qui sont maintenant en charge de l'entretien des chaudières.

6. Aménagement place de la mairie

Une réunion de travail a eu lieu le 20 juin. Monsieur le Maire présente quelques devis, mais la personne chargée du dossier est absente.

Le point est remis à une séance ultérieure.

7. Remplacement de la pompe à gasoil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pompe sur le fut de GNR (carburant pour le tracteur) n'est plus adaptée. Il présente un devis des Ets FUCHS de Rantzwiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis des Ets FUCHS de Rantzwiller pour la somme de 310,80 € pour le remplacement de la pompe à gasoil ;
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et effectuer le mandat correspondant.

Contrôle de légalité :	11/07/2022	Publication :	11/07/2022
N° délibération :	2022 DCM 07 04 - 03	Nomenclature ACTES	1.1.4

8. Achat d'une sono

Lors des différentes manifestations organisées tout au long de l'année, il est toujours fait appel à la commune de Hausgauen pour louer une sono.

Les conseillers municipaux, après en avoir débattu charge M. Pascal Simon de trouver des offres pour la prochaine séance.

9. Mise en place GSM sur l'ascenseur

Le bâtiment de la maire a été connecté à la fibre. L'ascenseur n'est pas compatible à la nouvelle téléphonie et nécessite l'installation d'un GSM avec carte SIM.

Monsieur le Maire propose un devis des Ets FELLER, en charge de la maintenance de l'ascenseur, pour la somme de 781,80 € TTC associé à un nouveau contrat de maintenance pour un montant annuel de 1 620,86 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis des Ets FELLER pour la somme de 781.80 € TTC pour la mise en place du GSM et une carte SIM pour la mise aux normes de l'ascenseur.
- Accepte le devis pour le contrat de maintenance suite aux changements décidés pour la somme annuelle de 1 620.86 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les bons de commande et effectuer les mandats correspondants.

Contrôle de légalité :	11/07/2022	Publication :	11/07/2022
N° délibération :	2022 DCM 07 04 - 04	Nomenclature ACTES	1.1.4

10. Travaux d'élagage

Il faut prévoir des travaux d'élagage à plusieurs endroits de la commune (mairie, école et chapelle).

Monsieur Thomas Baumlin, 1^{er} adjoint est chargé de faire l'état des lieux et de faire effectuer des devis pour effectuer ces travaux.

11. Chapelle : égalisation de la terre

La commune a récupéré de la terre végétale. Il faut maintenant réfléchir à l'égalisation. M. le Maire a contacté M. Simet Jean-Louis de Jettingen pour faire établir un devis. Ce dernier nous informe qu'il est difficile d'évaluer le temps pour faire les travaux. Il estime la prestation entre 600 et 700 €. La facture sera établie en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De confier les travaux de terrassement à l'entreprise SIMET Jean-Louis.
- Charge le Maire de signer le bon de commande et d'émettre le mandat correspondant.

Contrôle de légalité :	11/07/2022	Publication :	11/07/2022
N° délibération :	2022 DCM 07 04 - 05	Nomenclature ACTES	1.1.2

12. Curage de fossé

Le Maire soumet à l'assemblée un devis pour le curage du fossé qui longe la rue du Moulin du carrefour avec la rue du Meunier et les dernières constructions. Le fossé est bouché à plusieurs endroits et en cas de fortes pluies cela risque de provoquer des débordements et de la boue sur la chaussée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir le devis de l'entreprise SIMET Jean-Louis pour la somme de 852,00 € TTC.
- Charge le Maire de signer le bon de commande et d'émettre le mandat correspondant.

Contrôle de légalité :	Publication :
N° délibération :	2022 DCM 07 04 - 06 Nomenclature ACTES 1.1.2

13. Remplacement du sol – logement communal

Le Maire informe l'assemblée que le sol de la cuisine du logement communal est très abîmé. Il faudrait le changer. M. Etienne LONSKI est chargé du dossier.

14. Approbation des devis pour les aménagements routiers

Le Maire présente à l'assemblée le devis finalisé et actualisé de l'entreprise INOTECHNA pour les aménagements de sécurité prévus sur la commune, à savoir :

- Des coussins berlinois à la sortie du village vers Franken
- Plusieurs chicanes rue Principale et rue de Willer.

Les installations pourraient se faire début août.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir le devis de l'entreprise INOTECHNA pour la somme de 15 817,07 € TTC.
- Charge le Maire de signer le bon de commande et d'émettre le mandat correspondant.

Contrôle de légalité :	Publication :
N° délibération :	2022 DCM 07 04 - 07 Nomenclature ACTES 1.1.2

15. Vitesse rue des Ruisseaux

Plusieurs riverains de la rue des Ruisseaux se plaignent sur la vitesse excessive de certains véhicules. Deux personnes sont identifiées. M. le Maire va rencontrer ces personnes pour les sensibiliser à rouler plus raisonnablement.

Les conseillers proposent également de mettre provisoirement une chicane en place. En effet une de celle prévue rue de Willer ne pourra être installée immédiatement en raison des travaux de branchement pour plusieurs constructions.

16. Tour Alsace

Le tour Alsace passe dans notre village le 30 juillet prochain. La préfecture a demandé un arrêté pour interdire le stationnement et sécuriser les carrefours.

Plusieurs interrogations quant à la sécurité des intervenants ont été transmises en sous-préfectures. A ce jour aucune réponse n'est encore parvenue en mairie.

17. Dossiers d'urbanisme déposés

DP Pelloux Marc-Antoine - panneaux photovoltaïques : avis favorable

CU Bohly Jeanne - projet de construction d'une maison d'habitation : il faut préciser qu'il existe une servitude de passage pour l'accès des parcelles enclavées.

18. Forêt

Point sur les deux dossiers en cours :

- Forêt Lieby – la demande de renseignements a été envoyée pour l'établissement de l'acte administratif.
- Forêt Ruetsch : les consorts Ruetsch ont accepté l'usage du droit de préférence de la commune. Le notaire a envoyé le projet d'acte.

19. Numérotation rue de Willer

Il y a quatre maisons qui vont se construire rue de Willer. La numérotation est problématique. Il ne reste qu'un seul numéro entre le 11 et le 15.

Faut-il renuméroter à partir du 11 ou donner les 13 A B C et D ?

Les avis des conseillers divergent. Un changement d'adresse est très contraignant. En effet il faut changer tous les papiers et transmettre la nouvelle adresse à toutes les instances officielles.

Après en voir délibéré, les conseillers municipaux décident de laisser la numérotation actuelle et d'attribuer les numéros 13 A, B, C et D aux nouvelles constructions.

20. Dossier Misslin

Le Maire et ses adjoints se sont rendus chez les consorts Misslin pour discuter de la clôture qui n'est pas au bon endroit à côté de la chapelle (parcelle section 05 n° 78).

Plusieurs propositions ont été évoquées :

- Mettre la clôture sur la limite réelle,

- Procéder à un échange de terrain derrière la chapelle.

La famille Misslin donnera sa réponse dans un délai d'un mois.

21. Dossier Keiflin

Madame et Monsieur Keiflin ont émis une demande pour que la commune coupe les arbres derrière la chapelle. Leur demande est motivée par le fait que les arbres prennent beaucoup de luminosité, faisant en sorte qu'une certaine humidité s'est installée dans la maison sise au 33 rue Principale.

Vu les photos présentées,
 Vu les constats effectués après s'être rendu sur place, le matin, l'après-midi et en fin de journée lors de journées ensoleillées,
 Vu les aménagements à venir autour de la chapelle Sainte Odile,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de ne pas donner suite à la demande de la famille Keiflin.

Toutefois, dans le cadre de travaux d'élagage à divers endroits de la commune, il est décidé d'inclure les arbres proches de la chapelle.

22. Communications diverses

Le Maire présente un courrier de Mme Wulkan qui s'insurge contre l'utilisation des pesticides qui sont utilisés très proches des habitations.

La commune est très sensible aux propos de Mme Wulkan, mais les moyens d'intervention de la commune sont très limités.

Monsieur le maire est chargé de prendre constat avec des maires de communes, qui ont pris des initiatives dans ce domaine.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 8 août 2022 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
commune de Hundsbach de la séance du 4 juillet 2022**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
3. Etat des dépenses

Administration générale, finances

4. Affichage des actes
5. Contrats d'entretien des chaudières et ramonage
6. Réparation chaudière de la mairie
7. Aménagement place de la mairie
8. Remplacement pompe gasoil
9. Achat d'une sono
10. Mise en place GSM sur ascenseur
11. Travaux d'élagage
12. Chapelle : égalisation terre
13. Devis curage de fossé
14. Remplacement du sol au logement communal

Sécurité routière

15. Approbation des devis pour l'aménagement routier
16. Vitesse rue des Ruisseaux
17. Tour Alsace

Urbanisme

18. Dossiers déposés
19. Forêt
20. Numérotation rue de Willer
21. Dossier Misslin
22. Dossier Keiflin

Communications diverses

23. Mail Wulkan

Tableau des signatures

Nom – Prénom	Qualité	Signature
RUFY Philippe	Maire	
BAUMLIN Thomas	1 ^{er} adjoint	
LONSKI Etienne	2 ^{ème} adjoint	
COLIN Marie	Conseillère municipale	Excusée
EHNY Lionel	Conseiller municipal	
GRAHN Sabine	Conseillère municipale	
LANG Annick	Conseillère municipale	Excusée
PELLOUX Sylvie	Conseillère municipale	
RUEFF Martin	Conseiller municipal	Excusé
SCHWEITZER Didier	Conseiller municipal	Non excusé
SIMON Pascal	Conseiller municipal	